

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de TOUL
Canton de DOMEVRE EN HAYE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016
Publication : 21/12/2016

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2016



Date de convocation
15 décembre 2016

Date d'affichage
20 décembre 2016

Nombre de conseillers
en exercice
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Fabienne BRIAND

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : M. Denis PICARD, Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Elisabeth WITTMER, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX et Mme Monique THIEBAUT.

Absents excusés : M. Gérald SABOT (procuration à Mr Joël FERRY)

Délibération
N° 84-2016

OBJET : DEROGATIONS SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il y a lieu de faire des demandes de dérogations scolaires.

Toutefois, l'accord du maire de la commune de résidence n'a pas à être demandé (articles L.212-8 et R.212-21 du code de l'éducation) pour les situations suivantes :

- si les pères, mères ou tuteurs légaux exercent une activité professionnelle et qu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- si l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés assurés dans une commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence

- si le frère ou la sœur de l'enfant sont inscrits, durant la même année scolaire, dans une école maternelle ou élémentaire publique de la commune d'accueil lorsque l'inscription du frère ou de la sœur dans cette commune est justifiée.

Monsieur le Maire souhaite élargir les critères d'admission des demandes de dérogation à partir de l'année 2017 aux situations suivantes :

- Les familles habitant Velaine-en-Haye qui déménagement et quittent la commune en cours d'année,
- Les familles dont au moins un parent est enseignant dans les écoles de Velaine-en-Haye,
- Les familles dont au moins un parent est employé de la commune de Velaine en Haye.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ses nouvelles dérogations scolaires.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20161219-84-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 21/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016
Publication : 21/12/2016

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2016



Date de convocation
15 décembre 2016

Date d'affichage
20 décembre 2016

Nombre de conseillers
en exercice
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Fabienne BRIAND

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : M. Denis PICARD, Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Elisabeth WITTMER, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX et Mme Monique THIEBAUT.

Absents excusés : M. Gérald SABOT (procuration à Mr Joël FERRY)

Délibération
N° 85-2016

OBJET : CONVENTION FONDATION CLARA

Monsieur le Maire expose au conseil l'article L211-27 du Code Rural et de la pêche maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres.

Afin de pouvoir procéder à la capture des chats non identifiés, sans propriétaire, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune et faire procéder à la stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux, il convient de signer une convention avec la fondation Clara qui assurera ce service.

La prestation souhaitée est limitée pour la capture, la stérilisation et l'identification à un coût annuel maximal de 800 € TTC, inscrit au budget primitif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De souscrire à la convention proposée par la fondation Clara dont un exemplaire sera annexé à la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs pour la mise en place de ce service.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20161219-85-2016-DE

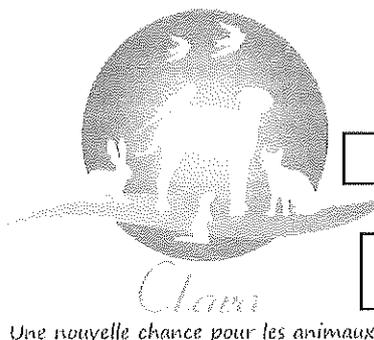
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 21/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20161219-85-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 21/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

CONVENTION DE PRISE EN CHARGE ET DE GESTION DE COLONIES DE CHATS LIBRES

Etablie entre :

La mairie de **VELAINE EN HAYE** 54840 , domiciliée 3 rue de l'église et représentée par
Mr **DENIS PICARD** en sa qualité de Maire

Et

La Fondation Clara, fondation d'entreprise du Groupe SACPA – CHENIL SERVICE, Organisme à but non lucratif régie par la Loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat et le Décret n°91-1005 du 30 septembre 1991 relatif aux fondations d'entreprise, dont le siège social est domicilié Domaine de Rabat, 47700 PINDERES et représentée par son Président, Jean-François FONTENEAU

PREAMBULE

En accord avec l'article L.211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime qui reconnaît et encadre la situation des colonies de chats libres, le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La Ville de **VELAINE EN HAYE** et la Fondation CLARA ont décidé de mener en commun une politique innovante en matière de protection des populations de chats errants sur le territoire de la commune.

Si les chats errants peuvent être responsables d'un certain nombre de nuisances en ville lorsque les populations sont trop importantes, ils sont également générateurs de lien social pour les personnes qui s'en occupent.

A partir de ce constat, la Ville de **VELAINE EN HAYE** a décidé de mener une politique durable et respectueuse de la condition animale et de l'environnement. Cette démarche doit permettre une occupation raisonnée de l'espace urbain par l'animal, principe auquel la Fondation CLARA adhère pleinement.

La présente convention établit les engagements de chacune des parties dans le cadre des campagnes de stérilisation et d'identification sur le territoire de la Ville de **VELAINE EN HAYE** Définition des termes de la convention :

- L'intervention de la Fondation CLARA concerne la série d'opérations, déplacements inclus, visant à capturer et stériliser les colonies de chats libres.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20161219-85-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 21/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ARTICLE 1 : Engagements de la Fondation CLARA

La Fondation CLARA s'engage à assurer la capture et à effectuer les opérations d'identification, de test FIV/FELV et de stérilisation des chats errants pour le compte de la Ville de **VELAINE EN HAYE**. La Fondation CLARA s'engage à facturer le service rendu à la Mairie de **VELAINE EN HAYE**

à un coût de..... € TTC

- castration + identification= 61€ (chat mâle)
- ovarioectomie + identification= 87€ (chat femelle)
- ovario-hystérectomie + identification= 98€ (chatte gestante)
- Test = 19€

Le test est fortement conseillé pour éviter de relâcher des chats malades sur votre commune

Seules les interventions menées à leur terme, c'est-à-dire les interventions qui auront permis de capturer des chats et pour lesquels la fondation aura accompli les actes précités, seront facturées: 30 euros

. Ce tarif prend en compte :

- L'opération de capture des chats avec la mise à disposition d'un technicien titulaire d'un certificat de capacité, d'un véhicule agréé pour le transport d'animaux vivants, de cages trappes, cages de transports, gants, perches nécessaires aux opérations et à la contention.
- Les frais vétérinaires, réalisés par le vétérinaire désigné par la fondation Clara, relatifs au test Felv – FIV, à l'identification et la stérilisation des chats relâchés ou autre pour des raisons sanitaires ou comportementales. Tout autre acte sera refacturé à l'euro près après accord de la collectivité
- L'identification des chats capturés se fera au nom de la Commune
- L'opération de transport et de relâcher des chats sur leur lieu de capture

A la fin de chaque opération, la Fondation Clara rend compte à la mairie de son activité : nombre de chats capturés et bilan du suivi sanitaire. Elle transmet à la Ville, la facture associée à chaque capture.

Toutefois, si une intervention ne peut être menée à son terme ou doit être prématurément interrompue, la Fondation Clara en informe la mairie par écrit et motive sa décision.

ARTICLE 2 : Engagements de la Ville de VELAINE EN HAYE

La Ville de **VELAINE EN HAYE** s'engage à :

- Fournir aux équipes de la Fondation Clara toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre du projet ;
- Communiquer auprès de ses administrés sur les raisons motivant ces campagnes. Il appartient au Maire d'informer la population des modalités de prise en charge des animaux trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de sa commune. Cette information, conformément à la réglementation en vigueur, se traduit par un affichage permanent en mairie, le maire pouvant également avoir recours à toute autre forme qu'il jugera utile. Par ailleurs, lorsque les campagnes de capture de chats errants sont envisagées sur tout ou partie du territoire de la commune, le Maire est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20161219-85-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 21/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



tenu d'informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant la mise en œuvre de ces campagnes.

Réception par le préfet : 21/12/2016

- Utiliser le logo de la Fondation CLARA, partenaire de la politique de la ville, sur l'ensemble des supports de communication ayant trait à cette campagne de stérilisation des chats « libres ».
- la mairie de **VELAINE EN HAYE** s'engage à s'acquitter des factures liées aux interventions dans les 30 jours qui suivent leur réception.



ARTICLE 3 : Modalités d'intervention

Les demandes d'intervention et de prise en charge seront exécutées uniquement sur demande de la mairie. Les animaux relâchés seront identifiés selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les tarifs

En cas de modification des tarifs, la fondation s'engage à informer la mairie de **VELAINE EN HAYE** par courrier recommandé avec avis de réception, deux mois avant la date prévue de l'application des nouveaux tarifs. En cas d'acceptation par la commune, un avenant sera établi. En cas de refus de la Mairie, la présente convention sera résiliée.

ARTICLE 5 : Assurances

La Fondation Clara déclare être dûment assurée envers les tiers pour les opérations qu'elle est susceptible de pratiquer dans le cadre des interventions de capture et prend à sa charge la responsabilité des dommages qui pourraient survenir au cours des interventions.

ARTICLE 6 : Les litiges

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses du présent contrat, les parties conviennent de se concerter en vue de trouver un accord. Si aucun accord satisfaisant n'est trouvé, les deux parties peuvent résilier la présente convention en adressant un courrier recommandé avec avis de réception à l'autre pour l'informer de sa décision.

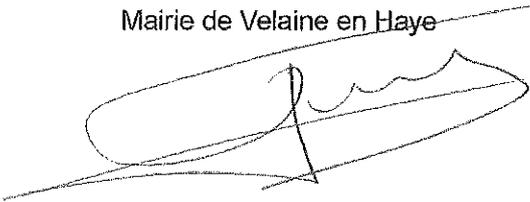
ARTICLE 7 : Durée et renouvellement

La présente convention est valide pour une durée d'une année à compter du 1er septembre 2016.. A l'issue du terme, les partenaires s'engagent à se rencontrer pour établir un bilan des opérations réalisées et envisager les conditions de renouvellement de la convention de partenariat.

Fait à Pindères, le ~~19-08-2016~~ ^{20 12 2016}

Mairie de Velaine en Haye

Fondation CLARA


D. PICARD

Fondation Clara
Une nouvelle chance pour les animaux
Domaine de Rabat - 47700 Pindères
contact@fondationclara.org
Siret 35101161700010 – APE 8899B

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20161219-85-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 21/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Département de **Meurthe-et-Moselle**
Arrondissement de **TOUL**
Canton de **DOMEVRE EN HAYE**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016
Publication : 21/12/2016

EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
19 décembre 2016



Date de convocation
15 décembre 2016

Date d'affichage
20 décembre 2016

Nombre de conseillers
en exercice
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Fabienne BRIAND

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Étaient présents : M. Denis PICARD, Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Elisabeth WITTMER, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX et Mme Monique THIEBAUT.

Absents excusés : M. Gérald SABOT (procuration à Mr Joël FERRY)

Délibération
N° 86-2016

OBJET : TARIF DES LOCATIONS

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs suivants pour la location des bâtiments communaux :

- SALLE DES FETES

	JOURNEE De 8h à 22h			WEEK END Du vendredi au Dimanche			
	Velainois	Extérieur	Associations Extérieures	Personnel communal	Velainois	Extérieur	Associations extérieures
Salle des fêtes + cuisine	200 €	800 €	400 €	150 €	350 €	1 100 €	800 €
Vaisselle *	Gratuite	2€/pers.	Gratuite	Gratuite	Gratuite	2€/pers.	Gratuite

Meeting politique	2 000 €/ la soirée
Chèque de caution	2 500 €

Gratuité de la salle une fois par candidat pendant les campagnes électorales officielles.

* Vaisselle : La vaisselle comprend 2 assiettes plates, 1 assiette creuse, 1 assiette à dessert, 1 verre à apéritif, 1 verre à vin, 1 verre à eau, 1 verre à champagne, 1 tasse et 1 soucoupe à café, couverts, ou 0.10 € par verre à l'unité.

Un chèque de caution s'élevant à 1 500 € sera demandé à chaque réservation de la salle des fêtes.

Un deuxième chèque de caution d'un montant de 300 € sera demandé pour un forfait nettoyage. Celui-ci sera encaissé dans le cas où la salle ne serait pas rendu parfaitement nettoyée lors de l'état des lieux de sortie.

- SALLE DES PETITES FETES

	VELAINOIS	EXTERIEUR
Un mercredi après-midi	35 €	50 €
Une journée (du lundi au jeudi)	75 €	100 €
Un week-end (vendredi au dimanche)	150 €	200 €
Vaisselle	GRATUITE	2€/PERSONNE

Un chèque de caution s'élevant à 1 000 € sera demandé à chaque réservation de la salle des fêtes.

Un deuxième chèque de caution d'un montant de 100 € sera demandé pour un forfait nettoyage. Celui-ci sera encaissé dans le cas où la salle ne serait pas rendu parfaitement nettoyée lors de l'état des lieux de sortie.

Les Associations Velainoises pourront bénéficier de la gratuité des salles des fêtes (salle des fêtes ou salles des petites fêtes) à raison de trois fois dans l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à instaurer les tarifs présentés ci-dessus à compter du 20 décembre 2016.

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20161219-86-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 21/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2016



Date de convocation
15 décembre 2016

Date d'affichage
20 décembre 2016

Nombre de conseillers
en exercice
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Fabienne BRIAND

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : M. Denis PICARD, Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Elisabeth WITTMER, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tony MERAT, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX et Mme Monique THIEBAUT.

Absents excusés : M. Gérald SABOT (procuration à Mr Joël FERRY)

Délibération
N° 87-2016

**OBJET : ELECTION DES REPRESENTANTS DE
LA CC2T**

Vu la fusion en date du 1^{er} janvier 2017 entre la communauté de communes de Hazelle en Haye et la communauté de communes du Toullois (hors Hamonville).

Vu les statuts de la communauté de communes Terres Tolloises,

Considérant que la commune de Velaine en Haye a plus de 1000 habitants et qu'elle perd des sièges à la nouvelle communauté de communes, il est prévu par l'article L5211-6-2 c du CGCT que les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Il s'agit d'un mode de désignation spécifique et il n'y a plus lieu de tenir compte du fléchage opéré lors des municipales de 2014.

Considérant qu'il convient d'élire 2 délégués, afin de représenter la Commune de Velaine en Haye au sein du conseil communautaire de la communauté de communes Terres Tolloises,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'ils sont d'accords de voter à main levée.

L'assemblée délibérante est pour à l'unanimité.

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune de Velaine en Haye au sein de la communauté de communes Terres Toulaises :

- Denis PICARD
- Christelle AMMARI

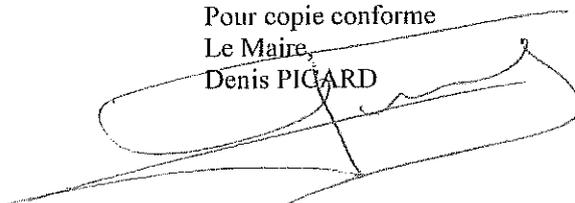
Après avoir voté, à l'unanimité, sont élus à la communauté de communes Terres Toulaises :

- Denis PICARD
- Christelle AMMARI

Pour copie conforme

Le Maire,

Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20161219-87-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 21/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



EXTRAIT DU PROCES VERBAL des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
19 DECEMBRE 2016



Date de convocation
15 décembre 2016

Date d'affichage
20 décembre 2016

Nombre de conseillers
en exercice
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 19

Secrétaire de Séance :
Fabienne BRIAND

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de Velaine en Haye, légalement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Denis PICARD, Maire,

Etaient présents : M. Denis PICARD, Mme Christelle AMMARI, M. Bernard BAGARD, M. Pierre BONNIN, Mme Fabienne BRIAND, M. Damien CABRET, M. Joël FERRY, Mme Karine GIUDICI, M. Guillaume GRANDGIRARD, Mme Martine HENRION, Mme Françoise LAVILLAT, Mme Elisabeth WITTMER, M. Pierre MARTIN, M. Bruno MARTINELLI, M. Tonny MERAT, M. Pierre OUVRY, Mme Mylène PEREAUX et Mme Monique THIEBAUT.

Absents excusés : M. Gérard SABOT (procuration à Mr Joël FERRY)

Délibération
N° 88-2016

OBJET : CONVENTION TERRE DE LORRAINE
URBAINE

Monsieur le Maire rappelle, qu'aux termes de la loi ALUR, l'Etat a cessé au 1er juillet 2015 d'assurer, pour le compte des communes, l'instruction des autorisations 'droit des sols'.

Les intercommunalités du pays Terres de Lorraine se sont organisées pour proposer, aux communes, un service mutualisé porté par la Communauté de Communes Moselle et Madon, à même de prendre le relais de la DDT dès le 1er janvier prochain.

Pour pouvoir en bénéficier, les communes doivent conclure avec la Communauté de Communes Moselle et Madon, porteuse du service TDLU, ainsi que la Communauté de Communes Terres Touloises, une convention relative au fonctionnement de ce service.

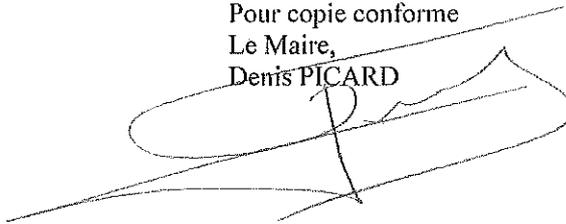
A cet effet, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la convention opérationnelle, annexée à la présente délibération, qui définit les missions du service Terres De Lorraine Urbanisme et fixe la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres De Lorraine Urbanisme,

- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention opérationnelle TDLU.

Pour copie conforme
Le Maire,
Denis PICARD



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20161219-88-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 21/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Convention opérationnelle relative au fonctionnement du service Terres de Lorraine urbanisme

Service de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20161219-88-2016-DE

Entre

Accusé certifié exécutoire

La CC2T, issue de la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la CCT et de la CC2H, sise 3 rue de l'Église à 54840 Velaine-en-Haye, représentée par son Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes en application et dans la continuité de la délibération adoptée par la CCT le 9 avril 2015, ci-après désignée CC2T, pour l'autorité Compétente par délégation

Réception par le préfet : 21/12/2016

PUBLICATION : 09/12/2016

La commune de Velaine-en-Haye, sise 3 rue de l'Église à 54840 Velaine-en-Haye, représentée par son maire, Denis PICARD, en application de la délibération du conseil municipal du 19 décembre 2016, ci-après désignée par « la commune »,

La communauté de communes Moselle et Madon, sise 145 rue du Breuil à 54230 Neuves-Maisons, représentée par son président, Filipe Pinho, en application de la délibération du conseil communautaire du 26 février, ci-après désignée par « la CCMM », en tant que structure porteuse du service Terres de Lorraine urbanisme,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le contexte de l'urbanisme et de l'aménagement connaît de profondes évolutions.

Aux termes de la loi dite « ALUR » du 24 mars 2014, à partir du 1^{er} juillet 2015 l'Etat n'assure plus l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres d'une intercommunalité d'au moins 10 000 habitants. Les communes doivent donc s'organiser pour instruire les autorisations d'occupation des sols (AOS) délivrées par le maire.

Au-delà de la simple délivrance des AOS, l'urbanisme est une matière de plus en plus ardue :

- Les procédures sont plus longues et plus complexes
- L'exigence d'un urbanisme de qualité est de plus en plus forte, conciliant préservation de l'environnement, mixité sociale et qualité de vie des habitants.

Dans ce contexte, les intercommunalités du pays Terres de Lorraine ont décidé de s'organiser pour répondre aux besoins. Instance de coordination et de coopération, le Pays Terres de Lorraine a, tout au long de la démarche, accompagné les EPCI dans la réflexion et la recherche de solutions.

La démarche se fonde sur les principes suivants :

1. L'efficacité, pour répondre aux enjeux de l'urbanisme et aux besoins des communes

Afin d'assurer la mise en œuvre des dispositions des lois dites « Grenelle de l'environnement » et l'application du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du sud meurthe-et-mosellan : la plupart des communes vont être confrontées pendant le mandat 2014-2020 à l'élaboration ou à la révision de leur plan local d'urbanisme (PLU), notamment pour transformer un plan d'occupation des sols en PLU, ou mettre le PLU en compatibilité avec le SCoT ou éventuellement participer à la réflexion pour un PLU Intercommunal.

Les intercommunalités souhaitent donc mettre en place un service qui soit en capacité d'apporter aux communes un soutien en ingénierie leur permettant d'appréhender sereinement les échéances à venir et d'améliorer constamment la qualité de leur politique d'urbanisme. Cette ambition passe notamment par le développement des synergies entre les politiques d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat.

2. La mutualisation, pour utiliser intelligemment les deniers publics

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20161219-88-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 21/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Pour répondre à ce défi, les intercommunalités décident de s'inscrire dans un esprit de « coopérative de moyens » tel qu'il est développé depuis plusieurs années-au sein du pays Terres de Lorraine dans plusieurs domaines : développement économique, emploi et formation, tourisme, insertion des jeunes, conseil énergétique...

En effet, la commune et même l'intercommunalité ne sont pas l'échelle pertinente pour répondre à l'ensemble des enjeux d'urbanisme. Pour la qualité du service et l'optimisation des moyens, il y a clairement un intérêt à développer une approche à l'échelle du pays.

Cette approche se base sur une logique de mutualisation, qui met en priorité en commun des ressources déjà existantes dans la plupart des intercommunalités dans le domaine de l'urbanisme.

Réception par le préfet : 21/12/2016

Notification du 10/12/2016

pour l'autorité compétente par délégation

3. La souplesse, pour s'adapter aux attentes des intercommunalités et préserver l'avenir

Les attentes des intercommunalités vis-à-vis d'un service d'urbanisme ne sont pas forcément identiques. La démarche proposée est donc modulable : chaque intercommunalité a la possibilité d'adhérer à tout ou partie du service proposé.

Par ailleurs, dans un contexte de transformation profonde de l'environnement des collectivités locales (réforme territoriale, recomposition de la carte intercommunale...), il est apparu indispensable de retenir des modalités de structuration souples, évolutives et réversibles, et aisément adaptables à l'évolution du contexte.

4. La proximité, pour répondre aux attentes des élus et des usagers

Dans son fonctionnement, le service sera conçu de manière à :

- Garantir aux intercommunalités l'appui dont elles ont besoin en matière de stratégie d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat
- Apporter aux maires l'accompagnement leur permettant de répondre aux défis de l'urbanisme et de s'appuyer sur une instruction sécurisée des AOS
- Apporter aux usagers un accès facilité à l'information et au conseil sur la réglementation de l'urbanisme

Afin d'encourager une approche globale du domaine de l'urbanisme, Terres de Lorraine Urbanisme proposera un socle commun de services dans les domaines suivants :

- **Urbanisme stratégique** : accompagnement des communes pour les révisions de PLU ; le cas échéant, accompagnement des intercommunalités pour l'élaboration d'un PLU intercommunal ; assistance à maîtrise d'ouvrage auprès des intercommunalités (schémas intercommunaux, projets d'aménagement du territoire, politique d'habitat et d'environnement, conseil stratégique); articulation avec le SCOT.

Par exemple, lorsque la commune souhaite engager l'élaboration ou la révision de son plan local d'urbanisme, la commune est invitée à se rapprocher de sa communauté de communes qui déclenche l'intervention du service Terres de Lorraine urbanisme.

L'appui au service comprendra :

- o le lancement et le suivi de la procédure : prescription, notification aux PPA, échange avec les PPA, présentation du projet auprès de partenaires (SCOT, CDPENAF...)
- o la sélection du bureau d'étude : modèle de cahier des charges, analyse des offres, audition et pièces validant le marché (boîte à outils mutualisée)
- o le suivi de l'étude menée par le bureau d'étude: participation aux réunions, articulation avec les documents stratégiques communautaires, apports liés aux compétences techniques communautaires, lien avec le SCOT ou tout autre partenaire, apports techniques sur des différentes thématiques à intégrer au PLU (foncier, paysage/environnement, habitat,...).

- **Urbanisme règlementaire** : application du droit des sols (ADS) à travers l'instruction des autorisations d'urbanisme : permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir ; instruction des certificats d'urbanisme opérationnels complexes et des déclarations préalables complexes ; contrôle de conformité des permis de construire identifiés comme sensibles et conseils aux pétitionnaires et aux élus.

- **Système d'information géographique** : mise en place et actualisation d'un SIG couvrant toutes les communes du pays, qui permettra notamment une instruction des AOS plus rapide et plus sûre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20161219-88-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 21/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Terres de Lorraine Urbanisme interviendra également dans 3 autres domaines, avec possibilité pour chaque intercommunalité d'en bénéficier selon ses besoins :

- **Elaboration et animation de politiques d'habitat** : élaboration de politiques d'habitat (PLU, OAP, etc.) et animation de ces politiques sur le terrain, y compris instruction des aides aux particuliers.

- **Appui aux communes sur les opérations d'aménagement** : conseil aux maires sur les opérations d'aménagement ou de construction.

- **Observatoire de l'habitat et du foncier** : collecte de données, traitement, mise en œuvre pour accompagner la définition de politiques publiques, alimenter des études, apporter des informations utiles aux communes et aux intercommunalités

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

5421543721010148-2016 DE

Accusé certifié exécutoire

Convention maires sur 21/12/2016
Publication : 21/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"



Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de collaboration entre la commune et Terres de Lorraine urbanisme, pour le service d'urbanisme réglementaire et le SIG.

Article 2 - Fonctionnement opérationnel de la mission d'urbanisme réglementaire

L'appui du service Terres de Lorraine urbanisme à la commune pour l'instruction des AOS s'organise, à partir du 1^{er} juillet 2015, comme suit :

Le service instructeur mutualisé assurera l'instruction des permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager et des certificats d'urbanisme et déclarations préalables complexes dans chacune des étapes suivantes : Conseil préalable, analyse de la demande, consultation des services, projet d'avis pour le maire...

Les communes conserveront l'instruction des certificats d'urbanisme et déclarations préalables les plus simples. Elles effectueront également la réception des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme (cf. annexe « schéma 1- les missions du Maire »).

Pour l'ensemble des AOS, le service instructeur pourra venir en soutien (conseils, appui), des communes.

Le service mènera d'autres missions complémentaires à l'instruction :

- le contrôle des travaux pendant leur réalisation, le récolement intervenant après la déclaration d'achèvement et d'attestation de la conformité des travaux (DAACT) et en cas de besoin, les demandes de mise en conformité
- le conseil aux particuliers via des permanences, le conseil aux élus et au personnel communal avec un interlocuteur privilégié
- la veille juridique et prévention de contentieux
- la participation à l'élaboration des PLU (règlement et OAP notamment)

Article 3 - Mise en place d'un système d'information géographique (SIG)

Le SIG permet de mettre en place une base de données géolocalisée qui est utilisable à l'aide d'un logiciel spécifique (uniquement par un personnel qualifié) ou qui est simplement consultable par une interface internet.

La création de la base de données nécessite des conventions avec différents partenaires : conseil départemental pour les données cadastrales, IGN pour les données ortho, les communes pour les documents de planification urbaine, les services déconcentrés de l'Etat pour certains plans de prévention des risques etc...

L'objectif initial est de développer et actualiser au fur et à mesure la base de données qui permettra d'assurer l'instruction des AOS sur l'ensemble du territoire puis elle pourra être complétée selon les besoins des communes et des intercommunalités et selon les moyens disponibles.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20161219-88-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 21/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Par exemple, la base pourra être enrichie de données collectées sur le terrain ou faisant l'objet de domaines techniques : réseaux d'eau et d'assainissement, chemins de randonnée, bornes incendie, réseaux de transport...

Ou encore afin de faciliter l'interaction avec les communes et l'actualisation des données, un tableau de bord pourra être proposé pour faire remonter les données à modifier.

Enfin, une réflexion sera menée pour que le SIG devienne accessible non seulement par un personnel communal mais aussi devienne une source d'information à destination du grand public. Le développement sera étudié de manière à être compatible aux usages actuels (smartphone, tablette...) et à cibler les domaines d'information les plus utilisés.

Accusé certifié exécutoire



Article 4 – Financement du service

La CC2T contribue financièrement au fonctionnement du service selon les modalités définies dans la convention cadre conclue entre le pays et les intercommunalités de Terres de Lorraine et rappelées dans la délibération n°48-2015 du conseil communautaire de la CCT du 09 avril 2015.

Au titre de l'instruction des AOS, la commune reverse à la CCT une participation financière établie sur la base du service effectivement rendu, selon les modalités suivantes :

Le coût à l'acte pour 1 équivalent PC est fixé pour 2015 à 250 €, étant précisé les modalités de calcul suivantes (pondérations appliquées par la DDT) :

- 1 permis de construire (PC) = 1 équivalent PC, soit 250 €
- 1 permis d'aménager (PA) = 1,2 équivalent PC, soit 300 €
- 1 déclaration préalable (DP) = 0,7 équivalent PC, soit 175 €
- 1 permis de démolir (PD) = 0,8 équivalent PC, soit 200 €
- 1 certificat d'urbanisme (CU) = 0,4 équivalent PC, soit 100 €

La commune ne sera facturée que pour les actes effectivement instruits au cours de l'année. Le prix sera donc acquitté au début de l'année N+1, au titre de l'année N.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à partir du 01 janvier 2017. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2020 ; elle peut néanmoins être renouvelée par tacite reconduction. Toute modification (notamment tarifaire) devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Elle est résiliable à tout moment par accord unanime entre les parties. Elle est résiliable unilatéralement par la commune au 1^{er} janvier de chaque année, moyennant un préavis de 6 mois.

La présente convention peut être modifiée par avenant.

A Ecouves , le

Commune de Velaine-en-Haye

CC2T

CC Moselle et Madon

Le Maire, Denis PICARD

Le Président,

Le président, Filipe PINHO

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20161219-88-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 21/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



ANNEXE : Démarche à suivre pour l'instruction des permis de construire, permis d'aménager et permis de démolir ou certificats d'urbanisme et déclarations préalables complexes

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20161219-88-2016-DE

Peuvent être considérées comme **complexes, les déclarations préalables** qui sont situées dans une zone à risque ou dans le périmètre d'un monument historique, les créations de surfaces de plus de 40 m² encore celles identifiées avec risque de contentieux par le maire ainsi que toutes les déclarations préalables de lotissement.

Accusé certifié exécutoire

de réception de 20 à 40 m² en 2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Pour chacune des étapes d'instruction des ADS menée par le service mutualisé, **les missions réalisées par le maire et celles confiées au service instructeur** se répartissent selon les 2 schémas ci-dessous.



Les missions annexes sont les suivantes :

- l'archivage des ADS instruites par Terres de Lorraine urbanisme est réalisé dans les locaux du service (à Toul ou en cas de besoin dans les locaux prévus à Chaligny). La mairie en conserve également un exemplaire.
- la transmission des informations pour les taxes sera réalisée par le service instructeur de TDL Urbanisme
- la transmission des données statistiques à SITADEL sera réalisée par le service instructeur via le logiciel d'instruction
- les constatations des infractions pénales et la police de l'urbanisme :

Le service instructeur peut préparer des arrêtés interruptifs de travaux à soumettre à la signature du maire.

Pour les agents assermentés et commissionnés :

- Assurer un droit de visite
- Dresser les procès-verbaux constatant l'infraction et les transmettre sans délai au procureur de la république avec copie au préfet

Les modalités de transfert des pièces et dossiers, elles sont fixées selon le processus ainsi décrit.

Dans le souci de favoriser une réponse rapide au pétitionnaire, les courriers relatifs à la procédure de majoration des délais ou de demande de pièces complémentaires ou de consultation des avis pourront être envoyés par messagerie électronique par le service urbanisme pour signature du maire.

Ces courriers seront adressés en recommandé postal au pétitionnaire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20161219-88-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

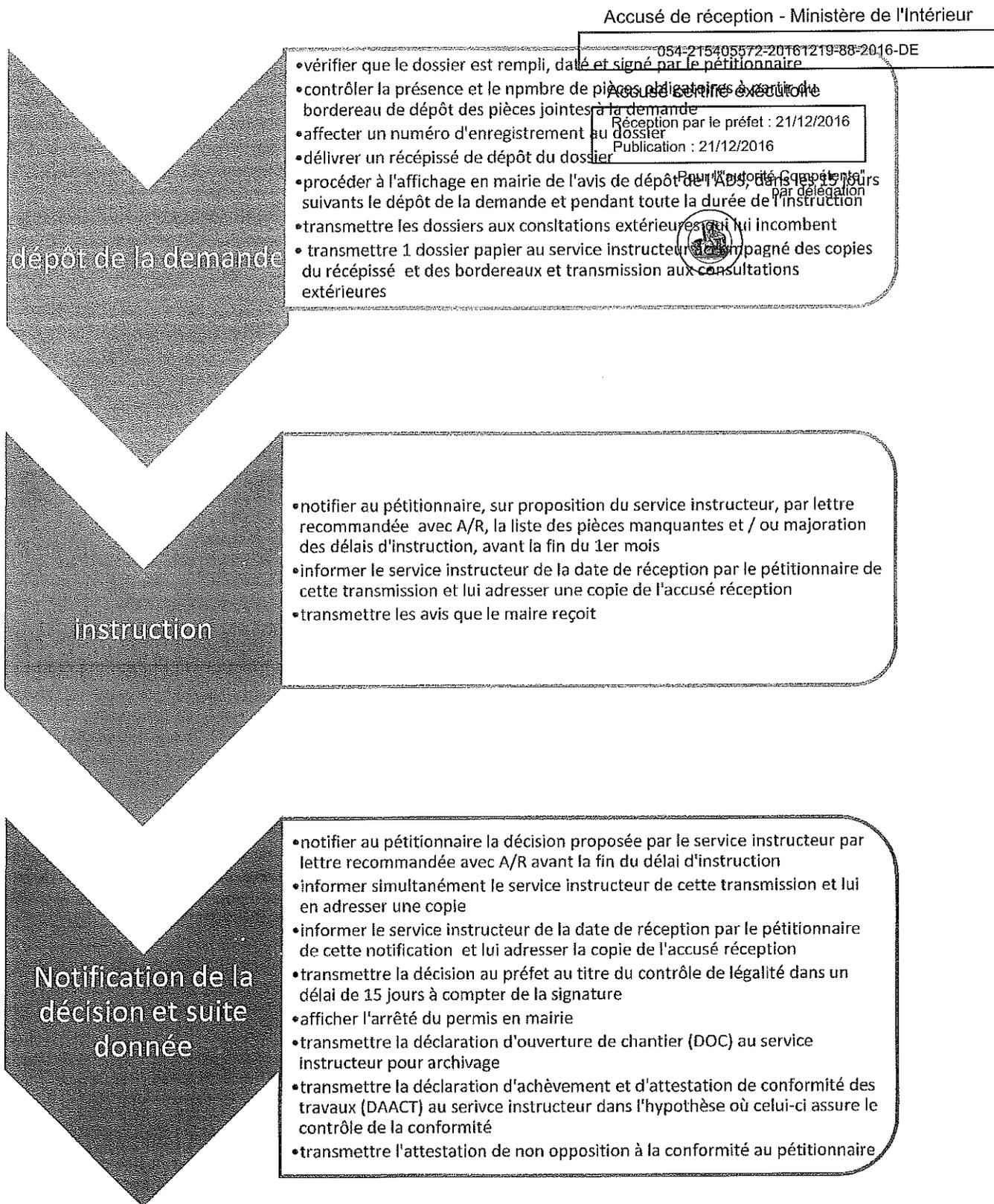
Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 21/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Schéma 1 : Les missions du maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20161219-88-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

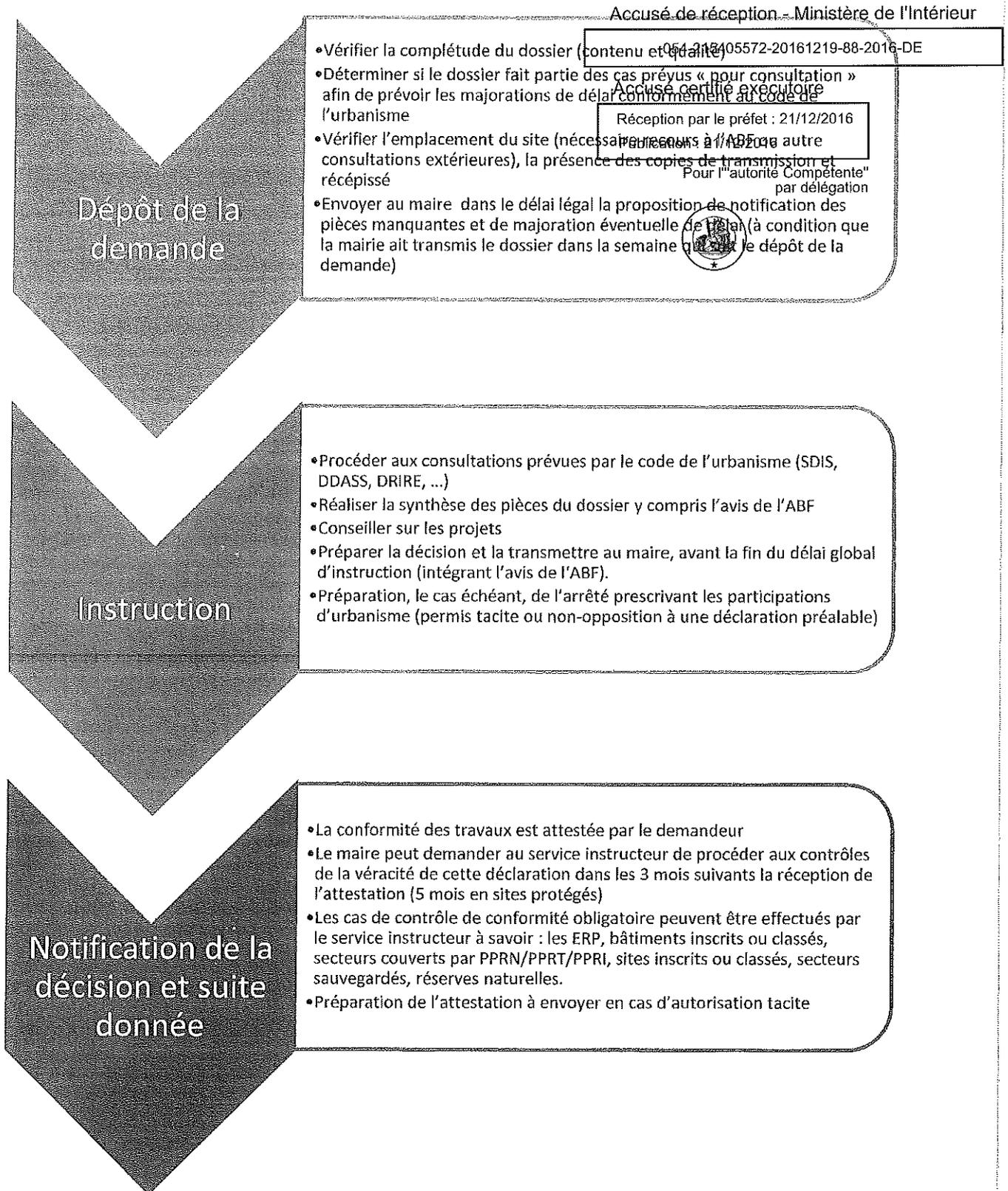
Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 21/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



Schéma 2 : les missions confiées au service instructeur



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215405572-20161219-88-2016-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/12/2016

Publication : 21/12/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

